

# Règlement du jeu-concours : Trace Colmar Foire aux Vins 2024

## Article 1 :

La société des Transports Urbains de Colmar et Environ, SEML au capital de 600 000 €.

RCS Colmar - Siret : 352 847 164 000 14 - APE : NAF 4931Z, ci-après dénommée Stuce ou Trace, organise un jeu de la Foire aux Vins 2024. Les clients qui auront participé au jeu concours du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024 à 23h59 seront concernés par la dotation dans les conditions prévues au présent règlement.

## Article 2 :

Ce jeu est ouvert à tous, soit toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice gestionnaire et de contrôle, et de leur famille. La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En aucun cas, la Trace ne sera tenue responsable en cas de litige lié à la désignation du gagnant.

## Article 3 :

La participation au jeu est ouverte du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024 à 23h59, selon les conditions suivantes :

- S'abonner à la page Facebook @Tracecolmar ou à la page Instagram @trace\_colmar
- Liker le post du Jeu de la Trace spécial Foire aux Vins sur la page Facebook ou sur la page Instagram de la Trace
- Répondre correctement aux questions du questionnaire Google Forms disponible sur ce lien : <https://bit.ly/3L70npi> , disponible sur les pages Facebook et Instagram officiels de la Trace ainsi que sur le site web officiel de la Trace : <https://www.trace-colmar.fr/>

La participation au jeu est réputée tacite dès lors que le participant a répondu au questionnaire.

#### **Article 4 :**

34 dotations sont mises en jeu :

- 2 billets pour le concert de James Blunt le vendredi 26 juillet 2024 à 18h30, d'une valeur de 106€
- 2 billets pour le concert de Hamza et SDM le samedi 27 juillet 2024 à 20h00, d'une valeur de 106€
- 2 billets pour le concert de Calogero le mardi 30 juillet 2024 à 20h00, d'une valeur de 110€
- 2 billets pour le concert de Toto-Nena le mercredi 31 juillet 2024 à 20h00, d'une valeur de 110€
- 2 places pour le concert de Matt Pokora le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 à 20h00, d'une valeur de 100€
- 2 places pour la Nuit Blanche le samedi 3 août 2024 à 23h00, d'une valeur de 100€
- 2 places pour « Alors on danse » le samedi 3 août 2024 à 15h, d'une valeur de 20€
- 2 places pour le concert de Simple Minds et Louis Bertignac le dimanche 4 août 2024 à 20h00, d'une valeur de 110€
- 2 places pour le concert de Patrick Bruel le lundi 29 juillet 2024 à 20h00, d'une valeur de 116€
- 50 billets d'entrées pour la Foire aux Vins d'une valeur de 400€

Les gagnants seront désignés le lundi 22 juillet conformément aux principes du jeu, expliqués dans ce règlement et également indiqués sur :

- Le questionnaire Google Forms, dont le lien est disponible sur les pages Facebook et Instagram officiel de la Trace et sur le site web officiel de la Trace
- La page Facebook officiel de la Trace
- La page Instagram officiel de la Trace
- Le site web officiel de la Trace

Deux tirages au sort sera effectué parmi toutes les personnes ayant rempli les conditions de participation, à savoir :

- Être abonné à la page Facebook ou Instagram officielle de la Trace
- Avoir liké le post du jeu de la Trace spécial Foire aux Vins sur la page Facebook ou Instagram de la Trace
- Avoir répondu correctement au questionnaire Google Forms

Au total, 34 gagnants seront tirés au sort.

Un premier tirage au sort sera effectué afin de désigner les 9 gagnants de deux billets de concert, pour le concert pour qu'ils ont sélectionné dans le questionnaire Google Forms.

Un second tirage au sort sera effectué parmi le reste des participants ayant rempli les conditions de participation afin de désigner les 25 gagnants de deux billets d'entrées pour la Foire aux Vins.

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant. La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible.

Les gagnants seront avertis soit

- Par message privé sur Facebook ou Instagram
- Par email
- Par téléphone

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les gagnants devront obligatoirement être majeurs. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **Article 5 :**

### **5.1.**

La participation se fait uniquement depuis les page officielles Facebook et Instagram de la Trace et via le questionnaire Google Forms. A ce titre, tout autre moyen de participation proposé ne pourra être prise en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

### **5.2.**

La Trace informera les gagnants dans les 2 jours ouvrés. Sans réponse de la part du gagnant sous 3 jours calendaires à compter de la date d'envoi du message, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation, ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse le lot sera attribué à un suppléant désigné lors d'un tirage au sort.

## **Article 6 :**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son message, son nom, prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

**Article 7 :**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

**Article 8 :**

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. Tout participant mineur sera exclu automatiquement du tirage au sort.

**Article 9 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

**Article 10 :**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Les données à caractère personnel concernant le gagnant au jeu sont conservées pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au jeu.

Au-delà de cette durée, elles sont archivées pendant une période complémentaire de 2 ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

**Article 11 :**

L'adresse postale du jeu est : Société des Transports Urbains de Colmar et Environs 10 rue des Bonnes Gens 68000 Colmar

**DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du jeu est consultable sur [www.trace-colmar.fr](http://www.trace-colmar.fr)

Fait à Colmar, le 27 juin 2024